YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EB

DECISION N° 2007/26

OBJET : Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la propriété Caillebotte conclue avec l'association *Parole, Culture, Cité*.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition à vocation culturelle en collaboration avec l'association *Parole, Culture, Cité*, 60 rue Charles de Gaulle à Yerres (91330), représentée par Monsieur Michel MELLA, Président,

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, sise 6 rue de Concy, avec l'association *Parole, Culture, Cité*,

DIT que l'occupation aura lieu du lundi 12 mars 2007 au lundi 26 mars 2007, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 22 janvier 2007 ,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE